

CHARTRE DU COLLECTIF TOUCHE PAS À MA FORÊT - PYRÉNÉES

*« L'homme croit quelquefois qu'il a été créé pour dominer, pour diriger.
Mais il se trompe.
Il fait seulement partie du tout.
Sa fonction ne consiste pas à exploiter, mais à surveiller, à être régisseur.
L'homme n'a ni pouvoir ni privilèges, seulement des responsabilités. »*

Oren Lyons, Iroquois onondaga



ORIGINE DU COLLECTIF

Le Collectif Touche pas à ma forêt (TPMF) est né après la découverte du projet Florian-Trieste par un élu de la CCPL*, qui a décidé de le révéler au grand public, en interpellant des associations environnementales, syndicales et politiques.

Initié par le Maire de Lannemezan, ce projet consiste en l'installation d'une scierie industrielle, s'approvisionnant en bois de hêtre sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées françaises ainsi que dans une partie du Massif Central. Des organisations se sont rassemblées pour analyser ce dossier. Jugé écocide et menaçant pour les écosystèmes forestiers, elles se sont mobiliser en opposition.

Des citoyens ont ensuite rejoint le Collectif, notamment, grâce à 5 réunions publiques qui ont rassemblé près de 800 personnes de juin à septembre 2020. La mobilisation qui a suivi a permis d'asseoir la crédibilité du collectif et de faire poids face à ce projet démesuré. Après une première marche le 6 septembre 2020 ayant réuni 300 personnes, un week-end de mobilisations, les 10 et 11 octobre 2020, a rassemblé 2800 personnes sur plusieurs départements de la chaîne pyrénéenne.

Le Collectif a ensuite décidé de se structuré pour poursuivre la mobilisation.

Cette chartre a pour objectif de présenter les valeurs portées et défendues par le Collectif et de définir des objectifs et orientations communs. Elle est une base structurante, un cadre pour les réflexions et actions du Collectif Touche pas à ma forêt - Pyrénées. Elle est validée en Assemblée générale. Elle est modifiable à tout moment sur demande d'au moins 10 membres, avec un corps de propositions.

L'ensemble des citoyens, personnes morales et organisations qui s'engagent dans le collectif TPMF-Pyrénées sont signataires de la présente chartre, dont la signature est l'unique condition pour adhérer au collectif.

* CCPL: Communauté de communes du plateau de Lannemezan. Le projet Florian-Trieste est porté par la CCPL.



ORIENTATIONS DU COLLECTIF

L'objectif principal du Collectif est l'abandon du projet d'implantation d'une scierie industrielle couplée à une centrale de cogénération biomasse, qui seraient implantées à Lannemezan et qui concernent l'ensemble des Pyrénées et une partie du Massif Central (cf projet TRIESTE).

Le deuxième objectif est la proposition d'une réflexion citoyenne autour d'un projet alternatif concernant la filière bois en accord avec les valeurs défendues par le Collectif.

Le troisième objectif est de protéger la forêt pyrénéenne de toute autre démarche qui mettrait en cause les équilibres cités ci-dessous.



INSCRIPTION DU COLLECTIF DANS LES DROITS FONDAMENTAUX

Le collectif TPMF-Pyrénées s'appuie sur les déclarations, traités et droits fondamentaux suivants :

« Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin. »

Principe 2 de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement, 1972

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient... »

Principe 10 de la Déclaration de Rio, 1992

« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Art 6 et Art 7 de la Charte de l'environnement, adossée à la Constitution de la France



AMBITIONS DU COLLECTIF

Nous considérons la forêt pyrénéenne comme un patrimoine naturel et culturel commun et souhaitons :

- La préservation et la valorisation des forêts pyrénéennes dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle, c'est-à-dire pour leur altérité* et leur valeur écologique, touristique, esthétique, éducative, ludique, ethnologique, sociale, spirituelle, de protection, et non uniquement pour leur valeur économique et financière à court terme, liée à la production de bois.
- Le respect du vivant, de la biodiversité et des biens communs, essentiels à la vie sur Terre.
- Un accès équitable à ce patrimoine.
- La préservation, le respect et la restauration des écosystèmes forestiers pyrénéens.
- La reconquête de la biodiversité au sens large dans la gestion courante des forêts : très gros bois, gros bois morts, arbres à habitats, vieilles forêts, faune, flore et fonge...
- L'augmentation d'espaces forestiers sans exploitation humaine (coupes de bois en particulier), dits forêts en libres évolutions (principalement pour les forêts à haute valeur environnementale)
- La gestion multifonctionnelle dans les autres espaces forestiers, c'est à dire une gestion recherchant un équilibre simultané entre les dimensions écologiques, sociales, protectrices et économiques des forêts.
- Une augmentation de la richesse écologique dans les forêts cultivées
- Nous défendons aussi les aménités* environnementales naturellement créées par les écosystèmes forestiers sur la qualité de l'eau et de l'air, sur la vie des sols, sur la biodiversité, sur le bien-être et la santé des sociétés humaines.
- Des prélèvements en cohérence avec nos besoins locaux, en respect des écosystèmes forestiers car nous avons conscience que nous utilisons toutes et tous du bois.
- Privilégier la coopération avec les acteurs locaux et défendre la relocalisation, la préservation, le développement et la revalorisation de l'ensemble de la profession et des métiers du travail du bois et de leur savoir-faire.
- La juste rémunération de tous les acteurs de la filière économique, de la production au produit fini.
- Redonner du sens aux métiers, aux formations de cette filière bois.

Le collectif mettra en œuvre tous les moyens d'action nécessaires pour parvenir au respect des valeurs et ambitions contenus dans cette charte.

* Par ALTÉRITÉ, nous faisons référence à la philosophe de l'environnement Virginie Maris et son livre *La part sauvage du monde*; ce terme associé à un être vivant non humain nous invite à prendre en considération l'origine, la vie, les constructions et complexités du monde de la forêt comme un être vivant à part entière... l'assemblée Iroquoise avait l'habitude avant chaque palabre de demander qui dans l'assemblée allait parler au nom du loup... il me semble que les forêts représentent encore plus aujourd'hui - en tout cas dans notre imaginaire - cette part sauvage avec laquelle il nous appartient nous dit Marris de "mettre en place une coévolution par laquelle les humains doivent accepter" de se restreindre de limiter leur territoire" pour préserver la diversité du monde, ses potentialités, ses surprises.

* Une AMÉNITÉ environnementale est tout aspect de l'environnement appréciable et agréable pour l'humanité, dans un lieu ou site particulier. Les aménités environnementales sont a priori « gratuitement offertes par la nature », non-quantifiables, notamment par la monnaie, et donc « inestimables ».



LES MEMBRES ET LEUR ENGAGEMENT

Les membres du Collectif sont des personnes et des organisations rassemblées par les valeurs et objectifs contenus dans cette charte.

Nous nous engageons à travailler dans un souci de bienveillance, d'écoute, de solidarité et de respect de l'autre.

Les membres du Collectif s'engagent à éviter tout conflit d'intérêt.

Les actions des membres se font toutes dans un cadre défini au préalable en commun.

Nous acceptons les spécificités de chacun (appartenance politique, idéologique, culturelle...) dans un principe de tolérance, de liberté de conscience, d'ouverture d'esprit et d'acceptation des différences.

Si nous accueillons les spécificités de chacun, il n'est en revanche pas possible qu'un membre du Collectif s'empare d'une intervention publique du Collectif dans le but de faire la publicité d'un parti politique ou d'aucune autre organisation que ce soit. De la même façon, il n'est pas possible de se saisir sans son autorisation de l'image du Collectif à des fins d'exploitation commerciale.

Nous travaillons tous de manière bénévole et nous investissons selon nos disponibilités sans que cela puisse nous être reproché.

Nous encourageons et acceptons le travail effectué par les autres membres du Collectif et respectons un principe de confiance mutuelle pour défendre les valeurs détaillées plus haut.

L'autonomie de décision des membres du collectif TPMF-Pyrénées est toujours recherchée, en particulier par l'échange de connaissances.

Les membres nouvellement arrivés acceptent le travail déjà effectué par les autres membres et viennent renforcer le Collectif de leurs contributions dans le respect de cette charte.

Le cadre de fonctionnement du Collectif est celui de la démocratie au sens du philosophe Paul Ricoeur: « Est démocratique une société qui se reconnaît divisée par des contradictions d'intérêts et qui se fixe comme modalité d'associer à part égale chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions, la mise en délibération de ces contradictions en vue d'arriver à un arbitrage ». Ainsi, le vote d'une femme ou d'un homme vaut une même voix et l'accès à l'information est garanti afin que l'intelligence collective puisse s'exprimer et que chacun puisse devenir acteur de transformation sociale. Le Collectif prône ainsi une posture d'inclusion envers tous ses membres.